
Hommage d'un drapeau par les citoyens et citoyennes de couleur qui demandent à le remettre aux représentants envoyés dans les colonies, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage d'un drapeau par les citoyens et citoyennes de couleur qui demandent à le remettre aux représentants envoyés dans les colonies, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 215;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32041_t1_0215_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[RUDEL], l'un des membres nommés commissaires pour assister à la fête de l'abolition de l'esclavage, célébrée dans le Temple de la Raison, rend compte de cette fête civique et de l'accueil fait à la représentation nationale dans la personne des commissaires, ainsi que de l'hommage rendu à la Convention, au sujet de son décret qui proclame la liberté des citoyens de couleur. Il expose que ce décret fut l'objet d'un discours prononcé par le procureur de la commune, souvent interrompu par de nombreux applaudissemens; que les citoyens demandèrent à l'unanimité l'impression de ce discours, et témoignèrent leur désir pour que la Convention ordonnât cette impression, et fit tirer du discours un nombre d'exemplaires suffisant, pour que chaque député pût l'adresser à sa commune (1).

RUDEL. Citoyens, la députation que vous aviez nommée pour assister à la fête de la Raison s'est rendue dans le temple consacré à cette divinité. La fête a été véritablement fraternelle et civique; nous y avons joui du spectacle le plus doux pour des cœurs républicains. On y a lu les droits et les devoirs des citoyens. L'abolition de la servitude a été célébrée avec le plus saint enthousiasme; la Convention a été comblée de bénédictions pour avoir rendu à leur dignité des milliers d'hommes si longtemps opprimés. Chauvette a parlé avec une énergie extraordinaire. Tous les citoyens ont témoigné la plus grande confiance. Je présente à la Convention la couronne qui nous a été offerte. (*On applaudit*).

***: Citoyens, on vient de célébrer dans le temple de la Raison l'abolition de l'esclavage. C'est la Convention qui a reçu les témoignages de reconnaissance que des âmes républicaines devaient donner aux auteurs d'un si grand bienfait, à ceux qui ont rendu à la nature, à l'humanité si longtemps outragées, la réparation qui leur était due. Vous avez élevé un temple à la Raison; il ne suffit pas que des mains habiles en dirigent l'architecture, en consolident les fondemens, il faut empêcher qu'il soit profané par de faux adorateurs. La naissance d'un esclave était un jour de deuil pour la nature; elle n'aura plus de gémissens à pousser, grâce à la Convention nationale. (*On applaudit*) (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport sur la fête de l'abolition de l'esclavage, célébrée ce jour 30 pluviôse, décrète l'impression du discours prononcé à cette cérémonie par le procureur de la commune de Paris (3), la distribution de six exemplaires aux membres de la Convention nationale, et l'acceptation des couronnes civiques offertes à la représentation nationale par les citoyens de couleur » (4).

Des citoyens et citoyennes de couleur font hommage à la Convention nationale, d'un drapeau dont les emblèmes rappellent le décret qu'elle vient de rendre en faveur des citoyens de couleur (1). La citoyenne qui a la parole, demande que ce drapeau soit remis aux mains des représentans qui seront envoyés dans les colonies.

(*Vifs applaudissemens*).

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin de l'hommage, l'impression de la réponse du président, et le renvoi de la demande au comité de salut public.

Une citoyenne demande à chanter quelques couplets sur la liberté donnée aux citoyens de couleur.

La Convention décrète la mention honorable de la chanson patriotique de la citoyenne Dubois, et l'insertion au bulletin (2).

La C^{ne} DUBOIS. Citoyens et citoyennes,

Depuis longtemps absorbée par le malheur, renfermant en moi-même mes chagrins chez moi, nourrissant ma douleur par le souvenir de mes maux, je croyais avoir perdu tout sentiment de sensibilité lorsque tout à coup je m'aperçus que je m'étois trompée, car entendant prononcer le décret qui abolit l'esclavage de nos frères et sœurs de couleur, je me sentis transporter d'une joie depuis longtemps inconnue à moi et comme revenant d'un long assoupissement, je me suis dit: Enfin nos frères et sœurs de couleur voient donc dans ce moment tomber leurs chaînes, ils ne seront plus obligés d'obéir à des maîtres barbares, cruels et brutal (*sic*), ils ne seront plus forcés d'employer des moyens dont l'idée fait frémir pour soustraire leurs enfants à [ce] triste esclavage qu'ils souffroient eux-mêmes.

Ces petits innocents jouiront au moins des tendres caresses de leurs père et mère et ils profiteront de l'éducation républicaine qu'ils recevront de leurs parents, enfin [maintenant] animée du feu sacré du saint amour de la liberté dans ce joyeux transport, je trace ces couplets que mon cœur dicte à ma plume, trop heureuse si nos frères et sœurs républicains et républicaines veulent bien les agréer comme un foible témoignage de mon amour pour la liberté.

Et vous respectables mères de cette grande famille, jouissez de la douce satisfaction de voir tous vos enfants libres et puissiez-vous par une suite de longues années recevoir les embrassemens de nos frères et sœurs républicains et républicaines, veuillez bien les agréer comme un foible témoignage de mon amour pour la liberté.

Et vous respectables mères de cette grande famille jouissez de la douce satisfaction de voir tous vos enfants libres et puissiez vous par une suite de longues années, recevoir les embrasse-

(1) P.V., XXXI, 369. Deux notes signées Rudel, pour le P.V. (C 290, pl. 910, p. 26, 27). Mention dans *Ann. patr.*, n° 414; *F.S.P.*, n° 231; *J. Matin*, n° 557.

(2) *Mon.*, XIX, 511.

(3) Voir ci-après *P. ann.*, I.

(4) P.V., XXXI, 369. Minute signée Rudel (C 290, pl. 910, p. 28).

(1) Il s'agit d'un drapeau où sont peints « sous un même niveau, un blanc, un noir, un mulâtre »... « portant chacun un exemplaire de la Déclaration des Droits de l'Homme ».

(2) P.V., XXXI, 369-70. Mention dans *Mon.*, XIX, 511; *J. Mont.*, n° 98; *Débats*, n° 517, p. 435; *J. Perlet*, n° 515; *Ann. patr.*, n° 414; *C. Eg.*, n° 551; *Batave*, n° 370; *J. Sablier*, n° 1150.